

**FICHE 2 relatives à la consultation des instances pour la réouverture progressive des écoles et des établissements d'enseignement**

**1- Instances de dialogue social habituelles (Les commissions consultatives mixtes)**

Les commissions consultatives ministérielles académiques (second degré), interdépartementales ou départementales (premier degré) ont un rôle analogue à celui des commissions administratives paritaires (CAP) et n'ont donc normalement pas de compétences sur les questions liées à l'hygiène et à la sécurité. **Compte tenu de la période exceptionnelle que nous traversons aujourd'hui et des contraintes et comme le plan ministériel de prévention ministériel daté du 7 mars et publié au BO 13 mars 2020 vous y invitait**<sup>1</sup> il conviendra d'organiser à intervalles réguliers **des réunions dédiées** avec les membres des organisations syndicales siégeant dans ces CCM pour les tenir régulièrement informées des instructions et préconisations officielles autour des opérations de réouverture et également pour recueillir leurs observations et éventuelles alertes sur les conditions de réouverture des établissements privés sous contrat.

**2- Le CHSCT**

Le CHSCT ne compte pas en son sein les organisations syndicales des maîtres de l'enseignement privé sous contrat qui dépendent en temps normal des comités sociaux et économiques de leur établissement auxquels ils sont rattachés, en application de l'article L442-5 du Code de l'éducation.

Toutefois, là encore pour garantir un dialogue social indispensable sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, les recteurs, rectrices d'académie et les directeurs départementaux, directrices départementales des services de l'éducation nationale pourront, s'ils le souhaitent et comme certains l'ont déjà fait, associer aux CHSCT relevant de leur autorité respective les organisations représentatives des maîtres de l'enseignement privé sous contrat afin de les informer sur les conditions de sécurité de la réouverture des écoles et des établissements d'enseignement privés ainsi que sur les mesures de prévention des risques professionnels envisagées par les responsables de la santé et de la sécurité au travail.

---

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo11/MENG2007101C.htm>